

Procès-verbal



Réunion d'examen conjoint portant sur les
procédures de déclaration de projet emportant
mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la Tessoualle (49) et du Plan local
d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage
Bressuirais (79)

15 novembre 2022 à 14h00
Salle de la Passerelle à Mauléon

Suivi des présences

Sous-préfecture de Bressuire Catherine LABUSSIÈRE	Sous-Préfète de Bressuire	Présente
DDT du Maine-et-Loire Anne Claire CHAMPENOIS Véronique GALLARD	Chargée d'études urbanisme Chargée d'études urbanisme	Présente Présente
DDT des Deux-Sèvres Sonia BARON Franck JONCHIER	Chargée d'étude planification Chargé d'étude planification	Présente Présent
CCI Gislaine DEVAUD Corinne AUBINEAU	Elue CCI CCI	Présente Présent
Conseil Départemental 79 Francis BODET	Responsable agence technique / PERI/ Direction des Routes	Présent
Agglo2B Claude POUSIN Fanny BREMONT Anne Lise BROUARD	VP Aménagement Directrice service déchets Directrice de la planification de l'Aménagement et de l'habitat	Présent Présente Présente
Agglomération du Choletais Jade JUIGNET	Chargée d'études PLU/PLUi	Présente
Even Conseil Yann FIASHI Anthony GOGDET	Chef de projet Directeur d'études	Présent Présent
SPL UniTri Cédric Van VOOREN	Président	Présent

Antoine de CONTENCIN	Directeur	Présent
Chambre Régionale d'Agr. PDL		Excusé
Région NOUVELLE AQUITAINE		
Nadine THEILLOUT	Conseillère	Excusée

Etabli par	Date	Vérifié par	Diffusion le
A de CONTENCIN	15/11/2022		

POINTS ABORDÉS

Le Président de la Société Publique Locale UniTri, Monsieur Cédric VAN-VOOREN, rappelle le but de la réunion, qui est de permettre la bonne compréhension du projet et de ses impacts, et de présenter les évolutions apportées au PLU de la Tessoualle et du PLUi du Bocage Bressuirais. Après un tour de table, le Président donne la parole au Directeur de la SPL UniTri, Monsieur Antoine de CONTENCIN, qui présente le projet dans son ensemble.

Ce dernier détaille la genèse du projet UniTri, en expliquant les objectifs de la simplification des consignes de tri, et les impacts sur le gisement de déchets à trier. Le constat sur les 5 dernières années est une évolution quantitative et qualitative de nos déchets de collecte sélective. En effet, les quantités collectées sont en 2020 de 46 600 tonnes, contre 35 411 tonnes en 2017. Ceci s'expliquant par le fait que nous trions dans nos bacs de collecte sélective de nouvelles catégories d'emballages : c'est l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

Qualitativement, la composition globale de nos emballages évolue également, et les outils nécessaires pour assurer une séparation de ces différents matériaux doivent évoluer en conséquence. Les outils du territoire, pour la plupart datant des années 1990-2000, présentent un état de vétusté général, et sont pour la plupart sous dimensionnés vis-à-vis du gisement tel qu'il a évolué depuis.

Ce sont les conclusions de l'étude territoriale menée au cours de l'année 2017, qui visait à définir les enjeux du tri à l'échelle du territoire vis-à-vis de la mise en place des nouvelles consignes de tri. Le scénario retenu à l'issue de cette étude est la conception d'un nouvel équipement de tri en capacité de trier le gisement à l'échelle du territoire, élargi à quelques collectivités en 2018. Ce sont 13 collectivités et Syndicat Mixtes, pour un million d'habitants, qui seront finalement desservis par le projet UniTri.

Une phase de consultation des entreprises s'est déroulée en 2019, au travers d'un Marché Public Global de Performance attribué à un groupement d'entreprise constitué entre autres d'entreprises locales. Le projet retenu, un centre de tri inter-régional de 10 044m², représente un montant d'investissement de 70M€ HT.

Le Président de la SPL souligne que ce montant est soumis à un coefficient de révision des prix, dont la variation fluctue beaucoup dans le contexte inflationniste actuel que nous connaissons.

Justification de l'intérêt général :

Le Directeur de la SPL UniTri reprend en rappelant qu'une mise en compatibilité des PLU doit nécessairement être justifiée par l'intérêt général du projet qui en est à l'origine.

A ce titre, plusieurs points sont mis en avant :

-Le premier d'entre eux étant la politique nationale (découlant de directives européennes), traduite à plus petite échelle au niveau local.

En effet, la directive cadre de 2008, mettant en exergue 4 grands principes que sont la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation, a été transposée au travers des lois françaises (Loi Grenelle 1 & 2, Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte... axées sur la réduction des déchets à la source, l'augmentation du taux de recyclage et la diminution de la quantité de déchets éliminés en incinération ou enfouissement. Plus particulièrement, la loi de Transition Energétique cible -50% de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Enfin, l'agence de la transition écologique (ADEME) et l'éco-organisme CITEO particulièrement, mènent une politique en cohérence. CITEO par exemple, dont la mission est d'organiser et de piloter le recyclage des emballages et papiers mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, mène depuis 2014 un plan de relance du tri et du recyclage des plastiques. Les extensions de consignes de tri, évoquées en début de présentation, en découlent.

Plus localement et à l'échelle des collectivités locales, ces axes légaux et réglementaires sont déclinés dans les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et les SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*)

Par exemple en Nouvelle-Aquitaine, le P.R.P.G.D prévoit de « *développer la valorisation matière des déchets* », et le P.R.P.G.D des Pays-de-la-Loire « *l'augmentation du recyclage et la valorisation des déchets* ».

Plus localement, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine contient une thématique propre à la Prévention et Gestion des Déchets, qui est déclinée en 5 règles. En particulier, la RG38 qui indique que « *les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention* ».

En Pays-de-la-Loire, le SRADDET définit un objectif visant la réduction, le réemploi et le recyclage des déchets.

Sur la base des éléments technique énoncés plus avant et relatifs à l'évolution du gisement à trier, le projet UniTri s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la politique nationale et locale, puisque sa fonction même est de trier et valoriser la partie recyclable des déchets ménagers.

-Le deuxième point justifiant l'intérêt général du projet, c'est l'économie des ressources. En effet, en améliorant le taux de recyclage de 73.4% à 84.9%, ce sont 7000t supplémentaires de matériaux qui pourront être recyclés par an par rapport à la situation actuelle.

-Le troisième point est l'amélioration du bilan carbone de la part transport. Nos déchets transitent sur les routes, et les collectivités gèrent le tri des emballages à leurs échelles. Ces CL sont souvent tributaires de la disponibilité des équipements, de leur emplacement

géographique, etc, ce qui se traduit par un transport peu harmonieux à l'échelle du territoire de la SPL.

En mutualisant leurs efforts autour d'un projet commun, les CL de la SPL harmonisent le transport de leurs déchets d'emballages et réduisent ainsi l'émission de gaz à effets de serre de près de 268TegCO₂.

Ce bilan pouvant s'élever à 432TegCO₂ si la flotte utilisée est équipée de moteurs GNV (Gaz Naturel).

Le Directeur de la SPL UniTri poursuit en présentant les impacts du projet. Il présente en premier lieu le terrain choisi pour l'implantation du centre de tri, et en détaille les caractéristiques. Il rappelle qu'une première présélection de site a été faite sur la base de critères impératifs (Accessibilité, terrains fléchés ZAE...) Le choix du site de Loublande s'est ensuite fait parmi 3 sites potentiels : ZA La Croisée à Loublande (79), ZA du Cormier sur Cholet (49), et la ZA de la Lune au Pin (79). Le site de la Croisée présentant plusieurs critères de sélection favorables (accessibilité, emplacement géographique, proximité adjacente de parcelle, côté Maine-et-Loire, fléchée également ZAE...)

Le terrain est constitué d'une première parcelle, couverte par le PLUi du Bocage Bressuirais, classée 1AUet. Elle contient, sur son côté Ouest, une partie humide classée N.

Deux autres parcelles, couvertes par le PLU de la Tessoualle (49) sont classées 2AUet, et nécessitent une évolution en 1AUet pour accueillir l'installation.

M de Contencin présente le principe d'implantation du futur centre de tri sur le terrain, et en détaille les caractéristiques.

Le premier impact concerne les zones humides. Des mesures d'évitement ont permis de préserver une surface de 1.23hectares de Zones Humides, soient 40% des zones humides identifiées. L'impact du projet après cette mesure d'évitement est donc une destruction de 1.16 hectares de zone humide.

Des mesures de réduction ont ensuite été appliquées, entre autres la modification de l'implantation du projet, réduisant ainsi de 7% l'impact sur les zones humides.

L'impact résiduel, présenté en diapositive N°32, est d'environ 1hectare de destruction de zone humide, et 0.5 hectares de fractionnement de zone humide.

Les surfaces fractionnées sont des zones humides résiduelles, après destruction d'une partie de cette zone, et isolée du reste de la zone humide fonctionnelle. Ces fractionnements ne sont pas assimilés à une destruction, mais peuvent impacter le fonctionnement écologique de la zone humide, entre autres si l'écoulement de l'eau est interrompu d'un bout à l'autre de la zone.

Le directeur de la SPL poursuit en précisant que dans le cas d'UniTri, les revêtements utilisés pour la voirie qui traverse la zone humide seront perméables, et permettront l'écoulement des eaux. Ce qui devrait assurer le maintien du bon fonctionnement des zones humides fractionnées.

Cependant, et afin de ne pas prendre de risque, la surface de zone fractionnée est considérée dans le total des zones à compenser.

La mesure de compensation concerne donc un total de 1.47hectares de zone humide. Cette mesure est installée à proximité immédiate du site, sur la parcelle Nord côté Maine-et-Loire.

Pour en assurer le fonctionnement écologique, la SPL s'engage à assurer l'entretien de la parcelle par le biais d'un bail rural à caractère environnemental. En outre, la SPL est propriétaire du terrain.

Madame Anne Lise BROUARD contactée dans la matinée par la Chambre d'agriculture du Maine et Loire et évoque les craintes de celle-ci de voir une surface agricole utile perdue au profit d'une compensation de ZH impactée sur une autre région administrative.

UniTri souhaite rassurer l'auteur de l'observation en rappelant que la perte de surface n'est pas avérée puisque ce terrain, propriété de la SPL, est actuellement et sera exploité au travers d'un bail rural. La différence étant que certaines pratiques seront interdites (nombre de fauches limités, pas d'épandage de pesticides...)

Le deuxième impact concerne les haies bocagères. En effet, le projet nécessite la suppression d'une haie présente en travers du terrain, sur un linéaire de 149,6 mètres, et la suppression d'une haie relictuelle au sud d'un linéaire de 97.25 mètres, soit un total de 246.85 mètres comme présenté en diapositive n°34 et 35.

En termes de compensation, ce sont 200 mètres de haies qui seront créés côté Maine-et-Loire, 226 mètres côté deux-sévriens, pour un total de 426 mètres de création.

Ce linéaire nouvellement créé, ainsi que le linéaire existant sur site, seront protégés dans le document d'urbanisme :

- Côté Maine-et-Loire : 157mètres existant + les 200 mètres à créer = 357 mètres de protection
- Côté Deux-Sèvres : 102 mètres de protection supplémentaires par rapport au PLUi actuel.

Enfin, le Directeur de la SPL UniTri souligne qu'une mesure de suivi sera également mise en place, par le biais de contrôles effectués par un écologue selon la périodicité suivante : un premier contrôle l'année N+1, puis N+3 et N+5 et ensuite tous les 5 ans.

Madame la Sous-préfète de Bressuire demande l'identité des personnes chargées du contrôle.

L'écologue sera un professionnel missionné par la SPL, et il est envisagé de faire appel à des associations locales dans cette phase de suivi.

Enfin, Monsieur de CONTENCIN évoque les modifications à apporter aux documents d'urbanisme pour permettre le projet.

En premier lieu pour le PLU de La Tessoualle, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable va être modifier. Un paragraphe sera ajouté à la fin de l'Axe 3, en lien avec l'outil industriel qui va être implanté.

En second lieu, c'est le règlement graphique du PLU qui est modifié. D'abord avec le classement 1AUet de la parcelle concernée, puis le tramage de la ZH et des haies bocagères protégées au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que ces surfaces seront classées A ou N dans le PLUi du Choletais en cours d'élaboration, un engagement a été pris en ce sens par l'agglomération.

Le règlement écrit est modifié par l'intégration d'un secteur 1AUet. Entre autres, deux paragraphes propres au éléments identifiés au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme sont ajoutés. Le directeur de la SPL ajoute que les éléments évoqués dans l'avis de la CDPENAF y seront également intégrés, comme expliqué sur la diapositive n°41.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation évolue, mais étant commune à celle du PLUi du Bocage Bressuirais, elle est présentée ensuite.

Les évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais sont moins nombreuses, du fait que le PLUi prend déjà compte de certains aspects du projet. Les documents modifiés sont le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Règlement graphique :

-Zones humides, pas de modification par rapport au PLUi actuel.

-Haies bocagères, ajout de la protection d'un linéaire de 132 mètres à l'ouest, suppression d'un linéaire de 70mètre au sud, et ajout de 40mètres, soit un total de 102mètres supplémentaires de protection des haies bocagères.

Madame la Sous-préfète de Bressuire insiste pour que ces éléments soient clairement présentés en phase d'enquête publique. Elle invite la SPL à clarifier par le biais de schémas simplifiés les linéaires de haies concernés par le projet, pour assurer la bonne compréhension du public et des associations de l'environnement. Le dossier étant volumineux, il faut que le public puisse se repérer et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Le directeur de la SPL prend bonne note de cette observation pour la préparation du dossier d'enquête publique.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est présentée en diapositive n°49. Les flux de circulation sont intégrés, ainsi que les enjeux de la démarche ERC vis-à-vis des haies bocagères et des zones humides. Les eaux de voiries font l'objet d'un contrôle avant rejet, au titre de la réglementation ICPE, mais le site ne produit aucun effluent liquide.

Madame la Sous-préfète précise que ce point a été vu en dossier d'Autorisation avec les services de la DREAL.

Un temps d'échange fait suite à cette présentation.

La CCI demande quand devrait commencer le chantier et si les entreprises locales seront consultées ?

M le Président de la SPL, Cédric Van-VOOREN indique qu'il y a eu appel d'offre, et un marché a été attribué à un groupement d'entreprise dont certaines locales (Brangeon et EGDC entre autres). Le groupement titulaire du marché a retenu un prestataire italien (Hoffman) pour concevoir le process, mais il y aura bien des entreprises locales qui vont travailler sur ce chantier qui devrait démarrer à la fin mars 2023 en fonction des procédures. Pour une durée minimum de 14mois.

Monsieur Francis BODET indique ne pas avoir de remarques et précise avoir été associé à la démarche. Il souligne l'intérêt présenté de la couverture de l'activité pour éviter les envols, et ajoute qu'il sera pertinent de sensibiliser les prestataires de transport sur ce point (envols en bords de route).

Monsieur le Président de la SPL indique en effet que la plupart des apports seront massifiés via des quais de transfert, réduisant ainsi le nombre de camion de collecte à transiter sur site.

Madame la Sous-préfète de Bressuire donne la parole aux services de l'état, à commencer par la DDT du Maine-et-Loire.

Madame Anne-Claire CHAMPENOIS prend la parole et rappelle que la mise en compatibilité du PLU de la Tessoualle a nourri beaucoup d'échanges avec les services de l'Agglomération du Choletais depuis 2019. Ces échanges ont contribué à éviter des impacts sur les ZH et à compenser

les impacts résiduels. En outre, Madame CHAMPENOIS informe que l'évolution envisagée du PADD est en adéquation avec le SCOT du Choletais approuvé en 2019. L'OAP est adaptée et prend en compte les orientations du projet. Le règlement graphique inscrit les ZH et la préservation des linéaires de haies, et ces deux éléments sont protégés au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Elle souligne enfin que la SPL a bien repris les modifications souhaitées par la CDPENAF49, et rappelle juste qu'il faudra également veiller à intégrer l'occupation du projet sur le règlement écrit, pour éviter l'implantation d'autres équipements ne faisant pas l'objet de la mise en compatibilité.

En conséquence, la DDT du Maine-et-Loire émet un avis favorable pour le projet.

Une note de la préfecture du Maine-et-Loire est jointe à ce compte-rendu.

Madame la Sous-préfète de Bressuire donne la parole à la DDT des Deux-Sèvres. Madame Sonia BARON prend la parole et indique ne pas émettre de réserves. Elle rappelle qu'il sera cohérent de préciser sur l'OAP les revêtements perméables, et y faire apparaître le bassin d'eaux pluviales pour le montrer hors de la zone humide. En outre, si la dérogation au titre des espèces protégées fait apparaître des points, il faudra les traduire dans les documents d'urbanisme.

Une note de la préfecture des Deux-Sèvres est jointe à ce compte-rendu.

Plus personne n'ayant d'observations, la réunion est levée.